

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire sud de la commune est occupé par le massif forestier du Cap Sicié composé de pins, de chênes-liège et de maquis de cistes qui a été ravagé par de nombreux incendies. On peut également voir de beaux boisements autour du Fort Napoléon (chênes verts, chênes liège et pins). Les principaux incendies ont eu lieu en 1978, 1989 et plus récemment en 1992, toujours dans la forêt de Janas

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les maisons individuelles (quartiers l'Oïde, les Gabrielles, les Baruelles, Fabrégas, fort Napoléon), les campings (C.G.U. à Fabrégas, « Buffalo parc », Camping Janas, Centre aéré à Janas, parc de loisirs les Baruelles), les plages du Joncquet, le fort de Peyras, la station d'épuration, la zone industrielle du Camp Laurent et la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges...avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, élaboration d'un PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) ;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS en cours) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet. Exemple : du 15 juin au 15 septembre, interdiction de la circulation automobile et autres engins à moteur sur les routes de la forêt de Janas ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'information préventive obligatoire** est réalisée au moyen d'articles de presse et par radio.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par téléphone, au moyen de la radio locale et par le porte à porte. La police et la gendarmerie tiendraient la population informée de l'évolution de la situation ainsi que d'une éventuelle évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives. En cas de feux de forêts, les habitants doivent prévenir les Sapeurs-pompiers.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.06.95.00.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
Centre de Secours : 04.94.10.89.30.
- DDAF : 04.94.92.47.00.

